

## **Arrêté n°2022-01-14-01 relatif à la recevabilité des listes de candidat(e)s**

Institut universitaire de technologie 16

Élections partielles

Collèges A et Usager(ère)s  
Scrutin du Lundi 24 janvier 2022

### **La Présidente de l'Université de Poitiers**

- VU le Code de l'éducation, notamment les articles L.712-2, L.713-1 à L.713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D.719-1 à D. 719-47 ;
- VU le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté en date du 18 novembre 2020 de la Rectrice de la Région académique nouvelle aquitaine, de l'académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, relatif à la composition de la Commission de contrôle des opérations électorales ;
- VU la délibération n°30-11-2020 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- VU l'arrêté n°DS 15-12-2020-12 en date du portant délégation de signature, Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques, Monsieur Gilles MIRAMBEAU, Directeur général des services, Services centraux – Processus électoraux ;
- VU l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif au 12 mars 2021 ;
- VU les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- VU le Règlement intérieur de l'Université de Poitiers ;
- VU les Statuts de l'IUT 16 ;
- VU l'avis du Comité électoral consultatif en date du mercredi 12 janvier 2022.

### **ARRÊTE**

#### Article 1<sup>er</sup> :

Les listes de candidat(e)s dont l'énumération suit sont déclarées recevables. Pour les collèges où plusieurs listes sont présentées, l'affichage sera déterminé dans l'ordre résultant d'un tirage au sort unique, incluant l'ensemble des dénominations des listes, effectué lors du Comité électoral consultatif du 12 janvier 2022. Cet ordre est préservé pour chacun des collèges électoraux, en enlevant les dénominations des listes non représentées. La publication, l'affichage et la disposition des bulletins et professions de foi dans les salles dédiées aux postes informatiques devront respecter cet ordre.

#### Article 2 :

Les listes de candidat(e)s recevables à l'élection du conseil de l'IUT 16 sont arrêtées comme suit :

- Pour le collège A :
  - Monsieur Aurelian FATU, pour la liste « Coopérer pour l'IUT » ;
- Pour le collège usager(ère)s :
  - Madame Inès LAGHECHIM, pour la liste « Vive l'IUT ».

#### Article 4 :

Les listes de candidatures recevables sont annexées au présent arrêté.

#### Article 5 :

Ensemble, le Directeur général des Services de l'Université de Poitiers, le Directeur et la Responsable administrative de l'IUT 16 sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'Université et transmis à la Rectrice, Chancelière de l'Université.

#### Article 6 :

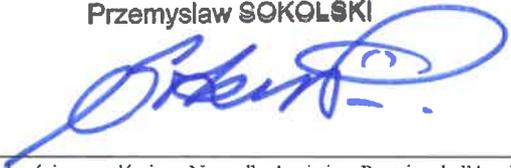
Le présent arrêté s'applique dès sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

P/le Président de l'université  
et par délégation,  
Le Directeur des affaires juridiques

Fait à Poitiers, le vendredi 14 janvier 2022  
La Présidente de l'Université de Poitiers

Przemyslaw SOKOLSKI

Virginie LAVAL



Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 14 janvier 2022

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr)

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.



Direction des Affaires juridiques  
&  
des Archives

ÉLECTIONS

IUT 16

Élection intégrale

Collège A

Scrutin du lundi 24 janvier 2022

## Liste des candidatures

A déposer au plus tard le **lundi 10 janvier 2022 à 17h00**

Chaque liste de candidat(e)s est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

(Article L. 719-1 al.3 du Code de l'éducation)

**Nom de la liste :** Coopérer pour l'IUT

Nom et prénom des candidat(e)s :

N° d'ordre dans la liste	NOM	PRÉNOM	Civilité M. / Mme
1	FATU	Aurelian	M
2	SOUCHET	Dominique	M.
3	DASCALESCU	Lucian Doru	M

Le cas échéant, l'appartenance syndicale ou le(s) soutien(s) dont bénéficie la liste des candidat(e)s :

.....

Profession de foi déposée : ~~oui~~ / non

Nom, prénom du ou de la délégué(e) de liste (à défaut est désigné d'office le premier de liste) :

.....

Le dépôt de liste est recevable si cette liste est accompagnée de la déclaration individuelle de chaque candidat(e) de la liste.

Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que les candidatures ont été déposées dans les délais fixés par l'arrêté électoral de convocation des électeur(rice)s.



Direction des Affaires juridiques  
&  
des Archives

ÉLECTIONS

IUT 16

Élection intégrale

Collège Usager(ère)s

Scrutin du lundi 24 janvier 2022

## Liste des candidatures

A déposer au plus tard le **lundi 10 janvier 2022 à 17h00**

Chaque liste de candidat(e)s est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

(Article L. 719-1 al.3 du Code de l'éducation)

Nom de la liste : Vive PIUT

Nom et prénom des candidat(e)s :

N° d'ordre dans la liste	NOM	PRÉNOM	Civilité M. / Mme	Siège
1	LAGHECHIM	Inès	Mme	Titulaire
2	LUC	Pierre	Mr	Titulaire
3	CHALABERT	Célia	Mme	Titulaire
4	ALEXANDRE	Emilien	Mr	Titulaire
5	AYMARD	Lucie	Mme	Titulaire
6	NIVEAU	Clément	Mr	Suppléant
7	RANDIMBIARISON	Fikasana Milamina	Mme	Suppléant
8	LABORDE	Matéo	Mr	Suppléant
9	OVIEVE	Déborah	Mme	Suppléant
10	BOURDIN	Théo	Mr	Suppléant

Le cas échéant, l'appartenance syndicale ou le(s) soutien(s) dont bénéficie la liste des candidat(e)s :

.....

Profession de foi déposée : oui / non